

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2010

Présents : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Gérard LLOPEZ, Jean-Claude GIMENO, Jean-Claude PLA, Louis SBARRA, Alain ALBERT, Pierre CARLES, Marie-Jeanne MULLER, Alberte GARCIA, Jacqueline LOZANO, Suzanne POCURUL, Lucienne ROUSTIT, Eric CHAVERNAC, Françoise CRASSOUS, Béatrice GIMENO, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE

Procurations : Monsieur Tony LLORENS à Monsieur Jean-Claude PLA
 Monsieur René COUSIN à Monsieur Gérard LLOPEZ
 Madame Viviane MONTIER à Monsieur Jean-Claude GIMENO
 Madame Nelly MARTI à Monsieur Claude CLARIANA

Absents : Madame Pascale FRANSINO

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre CARLES

Début de séance : 21 h 00

Le compte rendu du Conseil Municipal précédent du 19 Août 2010 est approuvé à l'unanimité des présents + 4 procurations.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir rajouter les questions suivantes :

- 26) Cheminement SMBVA
- 27) Hérault Energies : Place de la Poste
- 28) Avenants Travaux Mairie
- 29) Garanties Emprunts OPH
- 30) Subvention BTP CFA AUDE

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité des présents + 4 procurations.

Une minute de silence est observée par l'assemblée en mémoire de Monsieur Georges FRECHE, Président du Conseil Régional, décédé le 24/10/2010.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS :

I – HERAULT ENERGIES – Renforcement poste Coquelicots / D – 2010 – 10 – 28 – 01 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet renforcement poste coquelicots.

L'estimation des dépenses d'honoraires, études et travaux, s'élève à :

- Réseau électricité : 17 864.00 € TTC

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département ou du Face ou
du concessionnaire sur les travaux « électricité » : 10 584 €

- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui est récupérée par la Commune au titre du FCTVA.

La dépense prévisionnelle de la Commune est de : 4 536 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 4 procurations, accepte le projet et le plan de financement.

II – RESTRUCTURATION CIMETIERE – Avenant n° 1 / D – 2010 – 10 – 28 – 2:

Monsieur le Maire informe le conseil du suivi des études réalisées dans le cadre du programme de restructuration du cimetière par le Cabinet Elabor. Monsieur le Maire rappelle que 60 relevages de tombes étaient prévus dans le dossier.

A l'issue de la procédure de reprises des tombes, il y aurait lieu de prévoir 80 relevages de tombes supplémentaires.

Il est donc proposé un avenant au marché précité correspondant à ce travail supplémentaire proposé au tarif de 3 814.00 € HT par le Cabinet Elabor.

Marché initial : 23 510.40 € HT

Avenant en plus value : 3 814.00 € HT

Nouveau montant du marché : 27 324.40 € HT

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve la proposition sus-indiquée et autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société Elabor l'avenant n°1 précité.

III – REPRISE DES RUES DES GARRIGUES ET DU TOURNESOL / D – 2010 – 10 – 28 – 3 :

Monsieur le Maire informe le conseil du suivi des travaux réalisés dans le cadre du marché de reprise des rues des Garrigues et du Tournesol et précise qu'il y aurait lieu de les poursuivre sur le croisement de la rue du Tournesol et de la rue du Sureau afin d'éviter de créer un dénivelé au niveau de la reprise des revêtements.

La CAO du 17/09/10 a retenu l'avenant présenté par l'entreprise attributaire du marché qui s'élève à un montant de 4 305.00 € HT

Montant du marché initial : 48 077.00 € HT

Montant de l'avenant : 4 305.00 € HT

Nouveau montant du marché : 52 382.00 € HT

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve la proposition sus-indiquée et autorise Monsieur le Maire à signer avec la EIFFAGE TP l'avenant n°1 précité.

IV – LOGICIEL CADASTRE / D – 2010 – 10 – 28 – 4 :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y aurait lieu de modifier le logiciel du cadastre afin de lui ajouter une application serveur WEB qui permettra l'accès aux données par l'ensemble des postes informatiques de la mairie ainsi que par les administrés via internet.

La société Descartes propose cette application au tarif de 5 400.00 € HT installation, formation et maintenance incluses.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve la proposition sus-indiquée et autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société Descartes la proposition de prix correspondante à l'application présentée.

V – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMIS DE LESPIGNAN / D – 2010 – 10 – 28 – 5 :

Monsieur le Maire indique au Conseil le projet d'édition d'un livre sur l'histoire de la Commune de Lespignan présenté par l'Association « Les Amis de Lespignan ».

Ce livre, écrit par Monsieur Michel Demarcq sera édité à 500 exemplaires. Le devis s'élève à la somme de 7 701.50 € TTC.

La somme doit être réglée à la livraison des livres et l'association ne peut pas supporter cette avance.

Ce projet fait l'objet de demandes de subvention auprès de Messieurs les Présidents du Conseil Régional et de la Communauté de communes « La Domitienne » actuellement en cours.

Le Conseil, accepte par 22 voix pour dont 4 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention la proposition sus-indiquée.

Dit que la somme sera prélevée sur le BP 2010 de la Commune C/657483 Divers pour être versée à l'Association « Les Amis de Lespignan ».

Cette association reversera à la Commune les montants des subventions obtenues auprès du Conseil Régional et de la Communauté de communes « La Domitienne ». La participation de la Commune à cette opération sera donc égale à la différence du montant de l'édition des livres et des subventions sus-indiquées.

VI – BP 2010 – COMMUNE – DM N° 2 / D – 2010 – 10 – 28 – 6 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier certaines imputations budgétaires du budget primitif 2010 de la Commune, afin de régulariser certains comptes des sections de fonctionnement.

Il propose les modifications et transferts suivants :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :

6558 - Autres contributions obligatoires	- 400 €
657483 – Divers	+ 400 €

Ne modifiant le montant total de la section de fonctionnement.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve, par 22 voix pour dont 4 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

VII – ALSH PRIMAIRE ET JEUNESSE :

a) Tarifs sorties et séjours / D – 2010 – 10 – 28 – 7a :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs des sorties organisées dans le cadre de l'A.L.S.H. et Service Jeunesse.

Il propose les tarifs suivants :

Journée Aqualand TP 13 € - tarif CAF/MSA 8.40 €
 Journée Accrobranche TP 13 € - tarif CAF/MSA 8.40 €
 Journée Accrobranche et piscine TP15 € - tarif CAF/MSA 10.40 €
 Journée Montpellier + patinoire : TP 7 € - CAF/MSA : 2.40 €
 Journée ski : TP 38 € - CAF/MSA : 33.40 € avec matériel
 TP 26.80 € - CAF/MSA : 22.20 € sans matériel

Journées Multi activités :

Bowling/Mac Do/Ciné : TP : 15 € - CAF/MSA : 10.40 €
 Piscine/Jorky ball/Fast food/Bowling : TP : 17 € - CAF/MSA : 12.40 €
 Demi journée Karting + pique nique TP 12 € - tarif CAF/MSA 9.70 €
 Demi journée Karting TP 10 € - tarif CAF/MSA 7.70 €
 Demi journée Jorky ball TP 7 € - tarif CAF/MSA 4.70 €
 Demi journée Paint ball TP 17 € - tarif CAF/MSA 14.70 €
 Tournois sportifs + grillade tarif unique 2 €
 Sorties plages et rivières et gorges d'héric 1.5 €
 Demi journée Lasershot TP 10 € - tarif CAF/MSA 7.70 €
 Demi journée Bowling + pique nique TP 12 € - tarif CAF/MSA 9.70 €
 Demi journée Minigolf + pique nique TP 8 €- tarif CAF/MSA 5.70 €
 Sortie cinéma TP 6 € - tarif CAF/MSA 3.70 €
 Demi journée Espace liberté :

- Piscine TP 5 € - tarif CAF/MSA 2.70 €
- Patinoire TP 7 € - tarif CAF/MSA 4.70 €
- Bowling TP 10 € - tarif CAF/MSA 7.70 €

Soirée Pizza TP 5 € - tarif CAF/MSA 3.70 €
 Soirée crêpes TP 5 € - tarif CAF/MSA 2.70 €
 Journée Canoë : TP 15 € - Bons CAF 10.40 €
 Ciné Fast Food : TP 12 € - Bons CAF : 9.70 €
 ½ journée Rivière + Grillade : Tarif unique 2 €
 Espace liberté : piscine/bowling/Mac Do TP 17 € - bons CAF 14,70 €
 Tournoi de foot au Temple du Foot Servian TP 4 € - bons CAF 1,70 €
 Montpellier : lasergame/patinoire/Mac Do TP 17 € - bons CAF 12,40 €
 Laser quest et serre amazonienne TP 15 € - CAF/MSA 10.40 €
 Journée SKI avec location de matériel TP 38 € - bons CAF 33,40 €
 Journée SKI sans location de matériel TP 28 € - bons CAF 23,40 €
 Soirée repas à thème + jeux libres TP 7 € - CAF/MSA 4.70 €
 Lasergame + Fast Food TP 12 € - CAF/MAS 9.70 €
 « Pack Belges » du 23 au 29/07/2010 – TP : 25 € - Bons CAF/MSA : 13.50 €
 Initiation plongée sous-marine : TP : 25 € - Bons CAF/MSA : 20.40 €

- Séjour 3 jours PORT AVENTURA – Vacances de Toussaint 2010 - Tarif : 140 € ou 2 x 70 €
 Sur titre de recettes
- Séjour ski St Gervais du 26/02 au 05/03/2011 – Vacances de Février – dont location matériel : 50 €
 Tarif plein : 400 € payable en 1 fois ou 2 x 200 € ou 1x 140 € + 2 x 130 € ou 4 x 100 €
 Tarif CAF ou MSA : le montant restant à charge des familles sera payable en 1 ou 2 fois
 Sur titre de recettes

ALSH Primaire :

- Journée OK Corral : 13 € en sus des 2 tickets ALSH Mercredi
- Journée Cinéma + Fort Apache : 5 € en sus des tarifs ALSH et Cantine
- Journée luge : 3 € en sus des tarifs ALSH et Cantine
- Journée Cinéma/Fast food/Bowling : 5 € en sus des tarifs ALSH et Cantine
- Journée Montpellier/Zoo Lunaret : 3 € en sus des tarifs ALSH et Cantine
- Sortie Quick/Ciné : 3 € en sus des tarifs ALSH et Cantine
- Sortie Accrobranche : 10 € en sus tarifs ALSH et Cantine
- Sortie sports nature : 12 € en sus tarifs ALSH et Cantine

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve les sorties et séjours proposés en annexe ainsi que les tarifs correspondants, dit que ces nouveaux tarifs annulent et remplacent ceux fixés par délibération du Conseil Municipal du 02/07/2010 et laisse le soin au responsable du service de programmer ces animations. Ce dernier devra dresser la liste des participants à chacune d'elles. Ces participations seront versées sur la régie de recettes ALSH et Service Jeunesse.

b) Contrat Montagne et Loisirs – Séjour ski Février 2011 / D – 2010 – 10 – 28 – 7b :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de MONTAGNE ET LOISIRS « Les Ecureuils » 74170 ST GERVAIS pour l'hébergement en pension complète de 18 personnes (15 jeunes et 3 animateurs) pour le séjour ski prévu dans le cadre des activités de l'ALSH service jeunesse du 26 Février au 5 Mars 2011 pour un montant de 42 €/jour/personne.

Le Conseil, approuve les termes du contrat ci-dessus présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : à l'unanimité des présents + 4 procurations

VIII – CONGRES DES MAIRES / D – 2010 – 10 – 28 – 8 :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 93^e Congrès des Maires se déroule Porte de Versailles du 23 au 25 Novembre 2010.

Monsieur le Maire accompagné de Madame ROUSTIT Lucienne, Conseillère Municipale et de Messieurs LLOPEZ Gérard et PLA Jean Claude, Adjoint, y participeront cette année.

Il convient de fixer les modalités de remboursement des frais occasionnés par ce déplacement.

Le Conseil, décide de fixer un remboursement forfaitaire des frais de participation au 93^e Congrès des Maires pour Madame ROUSTIT Lucienne et Messieurs LLOPEZ Gérard et PLA Jean Claude du 23/11/2010 matin au 25/11/2010 soir :

- Indemnité nuitée (+ petit déjeuner) = 60 €
- Remboursement par repas = 15.25 €
- Remboursement transport interne (métro, taxi, etc...) : sur présentation de justificatif.

Dit que Monsieur le Maire utilisera ses indemnités de fonction pour honorer ses frais.

Vote : à l'unanimité des présents + 4 procurations

IX – CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ETATS DE PAYE / D – 2010 – 10 – 28 – 9 :

Monsieur le Maire indique au Conseil que dans le cadre des principes énoncés dans la charte nationale partenariale par le programme Hélios de la Direction Générale de la Comptabilité Publique il convient de signer une convention afin de dématérialiser les documents « papiers ». Cette convention porte sur la dématérialisation des documents papiers échangés entre les 3 acteurs de la chaîne comptable et financière que sont l'ordonnateur, le comptable du trésor et la chambre régionale des comptes dans le cadre de la liquidation de la paie des agents des collectivités locales.

L'objet de cette convention est donc de définir l'organisation et la technique pour dématérialiser l'ensemble des éléments concourant à la liquidation de la paie qui seront désormais transmis au comptable du Trésor compétent sur un support numérique (CD-Rom).

La solution de dématérialisation à privilégier selon la Direction Générale de la Comptabilité Publique est de type « échanges de données ». En effet, d'une part, cette solution favorise la communication des données et leur exploitation, d'autre part son coût est moindre.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la convention à intervenir et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve la convention à intervenir concernant la dématérialisation des documents papiers.

X – CONVENTION F. F. VOL LIBRE / D – 2010 – 10 – 28 – 10 :

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition de convention avec la Fédération Française de Vol Libre représentée par l'Association ZELD Hérault de Lespignan pour l'autorisation d'usage de terrains communaux en vue de la pratique du vol libre.

Les droits et obligations des deux parties sont définis dans la convention ci-annexée dont Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée.

Les parcelles communales concernées sont : « Les Traverses et les Moulins » Parcelles n° C 2545 – 2684 – 2686 – 2687 – 2688 – 2692 – 2693 – 2694 – 2695 – 2697 – 2698 – 2699 – 2700 – 2701 – 2702 – 2706 – 2707 – 2708 – 2709 – 2710 – 2711 et, « Muscade et Clotinière » : Parcelles n° E 1637 – 1638 – 1639 – 1640 – 1641 – 1643 – 1661.

Le Conseil, accepte les termes de la convention présentée et autorise, par 21 voix pour dont 3 procurations, 1 abstention par procuration et 0 voix contre, Monsieur le Maire à la signer avec la Fédération Française de Vol Libre.

XI – AIR LANGUEDOC ROUSSILLON – Rapport d'Activités 2009 / D – 2010 – 10 – 28 – 11 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2009 établi par AIR Languedoc Roussillon.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, prend acte du contenu de ce rapport.

XII – SI COLLEGE DE VENDRES – Rapport d'Activités 2009 / D – 2010 – 10 – 28 – 12 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités 2009 établi par le Syndicat Intercommunal du Collège de Vendres accompagné du Compte administratif 2009.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, prend acte du contenu de ce rapport.

XIII – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ULAC / D – 2010 – 10 – 28 – 13 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la manifestation organisée par l'association des anciens combattants en l'honneur des récipiendaires et propose de leur verser 100 € de subvention complémentaire pour les aider à supporter ces frais.

Le Conseil, accepte par 22 voix pour dont 4 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention la proposition sus-indiquée et dit que la somme de 100 € sera prélevée sur le BP 2010 de la Commune C/657483 Divers pour être versée à l'Association « Les Anciens Combattants ».

XIV – DISSOLUTION DU SI DE GESTION DU COLLEGE MARCEL PAGNOL DE SERIGNAN / D – 2010 – 10 – 28 – 14 :

Par délibération des 29 juin 2009 et 02 décembre 2009, le Comité Syndical du Syndicat du Collège Marcel Pagnol a approuvé la mise en œuvre du nouveau schéma organisationnel suivant :

- la dissolution de l'actuel syndicat de gestion du Collège Marcel Pagnol qui regroupe, sur six communes membres, quatre communes dont les enfants ne sont plus affectés au collège de Sérignan.
- la transmission de la gestion des équipements sportifs, qui appartiennent désormais au Département de l'Hérault, à la Commune de Sérignan qui accepte de reprendre un agent du syndicat.

Cette nouvelle organisation, qui se mettra en place au 1^{er} janvier 2011, est rendue possible par la reprise, par le Département, des équipements gérés par le syndicat mais également de la dette de cet EPCI.

A cette date les deux agents de la structure seront transférés, pour l'un d'entre eux à la commune de Sérignan et pour l'autre au Département.

Pour permettre la mise en place de cette nouvelle organisation, il convient donc de solliciter auprès des services de l'Etat, la dissolution du syndicat de gestion du Collège Marcel Pagnol de Sérignan au 31 décembre 2010.

En application des dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le consentement de tous les conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal est nécessaire pour que la dissolution puisse être arrêtée par le représentant de l'Etat dans le Département, dans le cadre d'une délibération concordante.

Le Conseil, décide :

- D'APPROUVER le principe d'une dissolution du syndicat de gestion du Collège Marcel Pagnol de Sérignan à compter du 31 décembre 2010.

- DE RETENIR les conditions suivantes de liquidation du syndicat : l'actif et le passif, constatés au moment de la dissolution seront transférés aux communes membres, sur les bases des dispositions statutaires prévues pour la répartition des participations aux dépenses d'investissement, c'est-à-dire un calcul établi sur la base d'une répartition sur la population telle que déterminée par l'INSEE, dans le cadre du décret n° 2010-281 du 16 mars 2010 sur la base de la population légale telle que déterminée par l'INSEE. Les conditions financières et patrimoniales de la dissolution seront conformes aux articles L 5212-33 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La répartition du solde des comptes du bilan sera effectuée sur les bases du compte de gestion 2010, dans le courant de l'année 2011.

- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes relatifs à ce transfert.

- Qu'aucun contrat ne subsistera après le 31 décembre 2010 et qu'aucune substitution ne sera à prévoir.

Vote : Pour 22 dont 4 procurations Contre : 0 Abstention : 0

XV – MOTION CONTRE PROJET LOGEMENT SOCIAL / D – 2010 – 10 – 28 – 15 :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une proposition de motion contre le projet de mesures concernant le logement social prévues par le Gouvernement dans la loi des finances 2011 :

Le Conseil d'Administration de Hérault Habitat, réuni le 23 septembre 2010, a pris connaissance du projet de loi de finances 2011 du gouvernement dont un volet concerne les bailleurs sociaux.

Le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de s'opposer fermement à ce projet qui nuira aux locataires, première préoccupation des membres du conseil d'administration, en compromettant gravement l'activité future de Hérault Habitat. Ce projet aura également des conséquences graves pour les partenaires professionnels de Hérault Habitat, notamment dans le secteur du bâtiment.

En effet, le projet de loi de finances 2011 prévoit un prélèvement de 340 millions d'euros sur les organismes HLM.

Cette ponction s'accompagne d'une baisse conséquente de l'aide à la pierre et du plafonnement des augmentations de loyers. C'est une véritable « triple peine » qui est ainsi prononcée contre des organismes publics dont l'utilité sociale ne saurait être remise en cause.

Le Gouvernement justifie la ponction par une volonté de répartition égalitaire en supprimant une niche fiscale, les bailleurs sociaux ne payant pas la Contribution sur les revenus de location. Or, cette exonération est moins un avantage fiscal qu'une mesure favorisant le logement social, à l'heure où la crise a fragilisé un peu plus encore les populations modestes.

Cette ponction représenterait plus de 2% des loyers collectés en 2010, soit 80 euros par foyer et par an. Une charge inadmissible pour des ménages en quête perpétuelle d'équilibre financier.

Ces 340 millions seraient destinés à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (Anru), afin de payer une partie de sa dette. Clairement, le gouvernement demande aux offices HLM de financer des engagements qu'il a déjà pris. Ces mêmes offices HLM ne pourront alors consacrer les mêmes fonds à l'entretien de leur patrimoine et la construction de nouveaux logements.

Avec ce projet, ce sont 20 000 logements qui ne pourront être construits au niveau national. Là encore, à l'heure où les besoins sont de plus en plus criants, cette mesure aurait de graves conséquences sociales.

Au delà des locataires, l'économie régionale serait aussi touchée puisque ces 20 000 logements en moins sont autant de contrats non passés, d'emplois non pérennisés, dans le secteur du bâtiment déjà durement touché par la crise.

Cette ponction joue aussi directement sur les aides à la pierre. Si l'on déduit les 340 millions d'euros que désormais les organismes Hlm seraient censés apporter, les aides à la pierre réellement financées par l'Etat vont passer de 630 millions d'euros en 2010 (plan de relance inclus) à 160 millions en 2011 et n'atteindront plus que 60 millions d'euros en 2013 !

Enfin, dans le même temps, le Gouvernement impose le plafonnement de l'augmentation des loyers. Une mesure qui paraît a priori louable pour les locataires, sauf que les bailleurs sociaux sont déjà soumis à des plafonds. Si le plafonnement de l'augmentation des loyers est prononcé, là encore, c'est une perte sèche pour les

offices HLM qui n'auront plus aucune marge de manoeuvre pour l'entretien et la rénovation de leur parc. Hérault Habitat qui va consacrer début 2011, plus de 22 millions d'euros pour la rénovation de 481 logements à La Pergola et 574 à La Mosson, a choisi, pour ces deux opérations d'envergure, de ne pas augmenter les loyers.

Comment continuer à financer ce type d'opérations, et plus généralement toute construction si l'Etat se désengage, comme il prévoit de le faire, sur le secteur du logement social ? Les Collectivités Territoriales, déjà exsangues financièrement, ne pourront compenser ce désengagement.

Le Conseil d'Administration de Hérault Habitat ne peut accepter cette remise en cause du logement social aujourd'hui et appelle ses locataires, ses partenaires institutionnels et professionnels à se joindre à lui pour protester vigoureusement contre ce projet injuste qui, encore une/ fois, touche les plus démunis.

Ce projet intervient en outre alors que le Gouvernement exige de la part des Offices HLM des engagements clairs et précis à travers le Conventionnement d'Utilité Sociale (CUS), qui doit être signé pour chaque organisme avant le 31 décembre 2010.

Ce contrat, signé pour 6 ans, entre l'Etat et les Offices HLM, définit la politique de patrimoine et d'investissement de l'office, la politique sociale et représente une contractualisation de l'exigence de la qualité du service rendu aux locataires.

Comment signer ce document, comment s'engager alors que l'Etat, lui, se désengage ? Comment compenser les fonds ponctionnés pour continuer malgré tout à assurer sa mission et honorer ses engagements vis-à-vis du locataire ?

Le Conseil d'Administration de Hérault Habitat, face à un projet qui semble ignorer le fonctionnement des Offices HLM, mépriser les besoins des locataires et renoncer au maintien de l'activité

des entreprises, architectes, bureaux d'études, etc. ; répète son opposition à ce projet et envisage à ce titre de poser des conditions sur la nature de l'engagement de l'Etat pour signer la Convention d'Utilité Sociale.

Le Conseil, par 22 voix pour dont 4 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, approuve le contenu de la motion présentée et soutient Hérault Habitat dans ses démarches d'opposition au projet.

XVI – MODIFICATION DU POS – Adaptations mineures ZAC Camp Redoun / D – 2010 – 10 – 28 – 16 :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ainsi que ses articles R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 Mars 2002 approuvant le plan d'occupation des sols (POS) ;

Vu les révisions simplifiées du POS approuvées en date des 1^{er} Février, 13 Décembre 2007 et 4 Septembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 04 Septembre 2009 visée par les services de la Sous Préfecture de Béziers approuvant la décision de modifier le POS sur les points suivants :

- mise au point du POS avec le projet de ZAC Camp Redoun
- modification du règlement du secteur II NAz ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 Juin 2010 visé par les services de la Sous Préfecture de Béziers soumettant la modification du POS à l'enquête publique du 30 Août 2010 au 30 Septembre 2010 ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur relatif à la modification du POS ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du POS telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil décide d'approuver la modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois en Mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 et L. 123-13 du code de l'urbanisme, le POS modifié et approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Lespignan ainsi qu'à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer de Béziers et dans les locaux de la Sous Préfecture de Béziers aux jours et heures d'ouverture des locaux au public.

Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du POS seront exécutoires de plein droit :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan d'occupation des sols devenu plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au sous-préfet.

Vote : *Pour 22 dont 4 procurations* *Contre : 0* *Abstention : 0*

XVII – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES ETUDES ET LA REALISATION DES TRAVAUX DU PAE CAMP REDOUN / D – 2010 – 10 – 28 – 17 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 mai 2010, le Conseil Municipal a attribué à la SAEML HERAULT AMENAGEMENT un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la réalisation des travaux définis au PAE Camp Redoun à Lespignan

Conformément à ce marché signé le 25 mai 2010, la SAEML HERAULT AMENAGEMENT a lancé, le 9 septembre 2010, en application de l'article 28 du Code des marchés Publics, une procédure adaptée pour la désignation du maître d'œuvre pour les études et la réalisation des travaux du PAE Camp Redoun à Lespignan.

Suite à l'analyse des offres au regard des critères d'attribution énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence (cf rapport d'analyse ci-joint), il ressort que l'offre de l'entreprise BEI peut être retenue comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 43 103.20 euros H.T (Tranche ferme : 20 949.60 € HT, Tranche conditionnelle : 22 153.60 € HT).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 octobre 2010 et a émis un avis favorable sur cette offre.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre figurant dans ce rapport au candidat ci-dessus indiqué pour le montant correspondant,
- Autoriser HERAULT AMENAGEMENT, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer le marché avec le candidat retenu.

Le Conseil accepte, à l'unanimité des présents + 4 procurations, les propositions de Monsieur le Maire indiquées ci-dessus.

XVIII – DCE Mise en valeur cœur de ville : Place de la Poste et Parking Buissonnets / D – 2010 – 10 – 28 – 18 :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de lancer la procédure adaptée de marché public concernant le projet de mise en valeur de cœur de ville qui comprend les travaux de réhabilitation de la Place de la Poste et de création du Parking des Buissonnets prévu au programme de voirie communale du BP 2010.

Il serait également nécessaire de désigner un coordonnateur SPS pour ce chantier.

Il présente le dossier sous la forme d'un marché négocié dont le montant de l'estimation globale est de 236 916.25 € HT (Place de la Poste : 112 736.25 € HT et Parking des Buissonnets : 124 180.00 € HT)

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve le lancement des travaux ci-dessus évoqués, charge Monsieur le Maire de procéder à la mise en concurrence, dit que la CAO d'ouverture des plis retiendra les entreprises les mieux-disantes, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces utiles à la réalisation des travaux avec ces dernières.

Il sera rendu compte de ces opérations lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Les questions XIX et XX sont reportées à une prochaine séance car ces études font actuellement l'objet d'un débat au sein de la Communauté de Communes La Domitienne pour envisager une commande groupée.

XXI – DCE Rue des Ecoles / D – 2010 – 10 – 28 – 21 :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de lancer la procédure adaptée de marché public concernant le projet d'assainissement eaux pluviales de la rue des Ecoles prévu au programme de voirie communale du BP 2010.

Il présente le dossier sous la forme d'un marché négocié dont le montant de l'estimation est de 41 045.00 € HT.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve le lancement des travaux ci-dessus évoqués, charge Monsieur le Maire de procéder à la mise en concurrence, dit que la CAO d'ouverture des plis retiendra l'entreprise la mieux-disante, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces utiles à la réalisation des travaux avec cette dernière.

Il sera rendu compte de ces opérations lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

XXII – DCE Mobilier de bureaux / D – 2010 – 10 – 28 – 22 :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de lancer la procédure adaptée de marché public concernant le projet d'achat de mobilier de bureaux pour la future mairie en cours de réhabilitation prévu au BP 2010.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve le lancement du marché évoqué, charge Monsieur le Maire de procéder à la mise en concurrence, dit que la CAO d'ouverture des plis retiendra le fournisseur mieux-disant, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces utiles.

Il sera rendu compte de ces opérations lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

XXIII – RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE N° 636 / D – 2010 – 10 – 28 – 23 :

Considérant la demande de Monsieur David DOUMAYROU habitant 30 Rue de l'Amargassal 34710 LESPIGNAN et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 636 en date du 14/11/2007

Enregistré par le Service des Impôts des Entreprises de Béziers le 18/03/2008

Concession Temporaire de 30 ans

Au montant réglé de 345 €

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur David DOUMAYROU déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 345 €.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, décide la rétrocession de concession funéraire n° 636 au prix indiqué.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article C/ 678 du Budget Général de la Commune.

XXIV – HERAULT ENERGIES : Esthétique Route de Fleury / D – 2010 – 10 – 28 – 24 :

Monsieur le Maire présente le projet d'esthétique Route de Fleury.

L'estimation des dépenses d'honoraires, études et travaux, s'élève à :

- Réseau électricité :	59 972.00 € TTC
- Réseau Eclairage Public :	57 092.26 € TTC
- Réseau Télécommunications :	20 813.93 € TTC
- Total de l'opération :	137 878.19 € TTC

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département ou du Face ou du concessionnaire sur les travaux « électricité » : 38 981.80 €
- Subvention de Hérault Energies sur les travaux « éclairage public » (à inscrire en recette) : 10 000.00 €
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui est récupérée par la Commune au titre du FCTVA.

La dépense prévisionnelle de la Commune est de : 89 684.39 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 4 procurations :

- Accepte le projet « Esthétique Route de Fleury » pour un montant prévisionnel global de 137 878.19 € TTC,
- Accepte le plan de financement présenté par le Maire,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du Face, du concessionnaire et de Hérault Energies,
- Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant :
- Début 2011
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,
- S'engage à inscrire au Budget 2011 de la Commune :
 - en dépense, chapitre 23, article 15 : la somme de 89 684.39 €
 - en recette, chapitre 13, article 28 : la somme de 10 000.00 €

XXV – CONTENTIEUX TRIBUNAL ADMINISTRATIF / D – 2010 – 10 – 28 – 25 :

Par lettre en date du 05/10/2010, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif De Montpellier a notifié à la commune les requêtes présentées par la SCI LAUGI.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, des titres de recettes émis à l'encontre de la SCI LAUGI n°136 Bx 16 et n°8 Bx 7.

Ces instances ont été enregistrées sous les numéros 1004283-1, 1004284-1.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants :

La SCI LAUGI refuse de régler les taxes de raccordement au réseau d'assainissement et la participation pour non réalisation de places de stationnement dues pour la création de logements rue des Cyclamens

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et 4 procurations :

Autorise M. le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans les requêtes n° 1004283-1 et 1004284-1 ;

Désigne Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

XXVI – Projet de cheminement SMBVA / D – 2010 – 10 – 28 – 26 :

Monsieur le Maire informe le conseil que le SMBVA, dont les missions consistent à assurer un développement local harmonieux de l'arrière pays au littoral, mène depuis plusieurs années une politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels de l'embouchure de l'Aude. Le document d'objectifs NATURA 2000 du site Basse Plaine de l'Aude présente une fiche intitulée « mettre en place une stratégie globale d'aménagement des espaces naturels pour la fréquentation du public ». C'est pourquoi les communes de Nissan, Lespignan et Vendres ont mené une réflexion sur la création de sentiers qui amèneront la population à découvrir la richesse des espaces naturels qui composent l'ensemble du site.

La mise en réseau de ce cheminement et de la signalétique directionnelle se réalise sur trois communes simultanément.

Le SMBVA apportera une expertise et un appui technique tout au long des travaux. Chaque commune portera la maîtrise d'ouvrage directe pour la fabrication et la pose de panneaux. Le coût de l'opération pour notre commune s'élève à 19 200.00 € HT dont 38.3 % pourrait être co-financés par le Département de l'Hérault au titre du « projet d'aide aux communes », soit 7 353.60 € HT. Resteraient donc à charge communale la somme de 11 846.40 € HT

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve le projet présenté ainsi que son plan de financement, dit que la commune en assurera la maîtrise d'ouvrage et autorise Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du Conseil Général une aide aussi élevée que possible au titre du projet d'aides aux communes.

XXVII – HERAULT ENERGIES – Place de la Poste / D – 2010 – 10 – 28 – 27 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet cité en objet.

L'estimation des dépenses d'honoraires, études et travaux, s'élève à :

- Réseau électricité :	47 412.33 € TTC
- Réseau Eclairage Public :	44 743.80 € TTC
- Total de l'opération :	92 156.13 € TTC

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département ou du Face ou

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 4 procurations

c) Lot n° 5 – Entreprise ETEO / D – 2010 – 10 – 28 – 28c :

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n° 1 en plus-value pour travaux supplémentaires au lot n° 5 détenu par l'Entreprise ETEO. L'avenant n° 1 de 3 708.00 € HT concerne pour la partie logement, un remplacement du fond de colonne montante EDF et pour la partie mairie : le remplacement du faux plafond en dalle 600x600 en laine de roche par faux plafond en lames métalliques perforées.

Le montant initial du marché de 83 340.50 € HT est donc porté à 87 048.50 € HT.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 4 procurations

d) Lot n° 14 – Entreprise JD2M / D – 2010 – 10 – 28 – 28d :

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n° 1 en plus-value pour travaux supplémentaires au lot n° 14 détenu par l'Entreprise JD2M. L'avenant n° 1 de 4 017.00 € HT concerne Le coffre d'encastrement pour l'écran de projection dans la salle du conseil et diverses modifications de prestations de courants faibles (téléphonie, alarme intrusion et interphone).

Le montant initial du marché de 23 474.00 € HT est donc porté à 27 491.00 € HT.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 4 procurations

e) Lot n° 4 – Entreprise CATALA / D – 2010 – 10 – 28 – 28e :

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n° 1 en plus-value pour travaux supplémentaires au lot n° 4 détenu par l'Entreprise CATALA. L'avenant n° 1 de 7 000.00 € HT concerne la réalisation d'un badigeon à la chaux sur l'ensemble des ouvrages en pierre des façades.

Le montant initial du marché de 43 441.63 € HT est donc porté à 50 441.63 € HT.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 4 procurations

f) Lot n° 2 – Entreprise Maraussan Construction / D – 2010 – 10 – 28 – 28f :

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n° 1 en plus-value pour travaux supplémentaires au lot n° 2 détenu par l'Entreprise MARAUSSAN CONSTRUCTION. L'avenant n° 1 de 4 890.00 € HT concerne diverses modifications de prestations pour adaptation des travaux à réaliser suite aux constats effectués in situ.

Le montant initial du marché de 204 535.27 € HT est donc porté à 209 425.27 € HT.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 4 procurations

g) Lot n° 10 – Entreprise MILHES / D – 2010 – 10 – 28 – 28g :

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n° 1 en plus-value pour travaux supplémentaires au lot n° 10 détenu par l'Entreprise MILHES. L'avenant n° 1 de 3 966.74 € HT concerne le remplacement des portes de placards (blanches), par des portes de placards ayant le même dessin et même teinte que les portes d'entrée aux bureaux (cadre anodisé, panneaux en stratifié teinte idem portes).

Le montant initial du marché de 34 967.06 € HT est donc porté à 38 933.80 € HT.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 4 procurations

XXIX – Garanties emprunt OPH/Logements Rue du Serpolet / D – 2010 – 10 – 28 – 29 :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder à la garantie des emprunts que l'OPH Béziers Méditerranée a contracté pour la réalisation des 3 logements Rue du Serpolet (2me étage Mairie).

a) Garantie emprunt PLUS / D – 2010 – 10 – 28 – 29a :

La commune de LESPIGNAN accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **172 856.00 €** représentant 100 % d'un emprunt de **172 856.00 €** que l'OPH BEZIERS MEDITERRANEE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements situés 2 rue du Serpolet à LESPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances.....Annuelles
Durée totale du prêt.....40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel.....1.85 %
Taux annuel de progressivité.....0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des somme devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 4 procurations

b) Garantie emprunt PLUS FONCIER / D – 2010 – 10 – 28 – 29b :

La commune de LESPIGNAN accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **11 281.00 €** représentant 100 % d'un emprunt de **11 281.00 €** que l'OPH BEZIERS MEDITERRANEE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements situés 2 rue du Serpolet à LESPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt **PLUS FONCIER** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Echéances.....Annuelles
Durée totale du prêt.....50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel.....1.85 %
Taux annuel de progressivité.....0.00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé ne puisse être inférieur à 0 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des somme devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 4 procurations

XXX – Centre d'Apprentissage BTP Formation 11 :

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de subvention du Centre de formation d'apprentis du Bâtiment de Lézignan Corbières qui accueille cette année scolaire 2 jeunes Lespignanais.

Cette subvention s'élève à 45 € fixe et annuel auxquels s'ajoutent 23 € / élève apprenti, soit au total 91 €.

Le Conseil, par 22 voix pour dont 4 procurations, accepte la proposition ci-dessus présentée.

Dit que cette somme sera prélevée au C/ 6574830 – Divers du BP 2010.

QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Travaux Chapelle Saint Pierre
- ↳ Compte rendu visite Sous Préfet : Maison de retraite – Bord d'Aude
- ↳ SMDA/SMBVA – Juin 2011
- ↳ Alerte météo Aude (crues et intempéries)
- ↳ RAM : démarrage animation depuis le 18/10/2010 ; 132 assistantes maternelles sur le territoire (16 à Lespignan)
- ↳ Ateliers Mémoire ont débuté le 18/10 ; 10 séances 300 € (subvention 150 € Clic Partage)
- ↳ Inauguration Maison de l'Economie Via Europa Samedi 20/11/2010 à 9 h 00

↳ ZAC : démarrage travaux le 2/11/2010 ; Soulairol : L 25/10/2010 (terrassement)

↳ Vidéo protection : études ?

↳ Rappel du défilé du 11/11/2010 à 11 h 15 – Place Ricardou

Thierry : Demande infos sur travaux du logement Rue de la Tour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.